# **ALSH SERQUES ANNEE 2019**

**DE 9H30 A 17H30**

**Garderie payante à partir de 7h30 et jusqu’à 18h30**

Du 11 au 15 février Du 18 au 22 février

Du 8 au 12 avril Du 15 avril au 19 avril

 Du 8 au 12 juillet Du 15 au 19 juillet

 Du 22 au 26 juillet Du 29 juillet au 2 août

 Du 5 au 9 août Du 12 au 16 août

 Du 21 au 25 octobre Du 28 octobre au 1 novembre

 Du 23 au 27 décembre Du 30 décembre au 3 janvier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A la semaine** | **Serquois** | **Extérieurs** |
| QF <=850 | QF>=850 | QF <=850 | QF>=850 |
| 1er enfant |  38 € |  43 € |  44 € |  49 € |
| 2ème enfant | 37  | 42  | 43 | 48 |
| 3ème enfant | 36  | 41  | 42 | 47 |

**ENFANT(S)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **ENFANT 1** | **ENFANT 2** | **ENFANT 3** | **ENFANT 4** |
| **NOM PRENOM** |  |  |  |  |
| **DATE ET LIEU DE NAISSANCE****AGE** |  |  |  |  |

REGLEMENT DE L’ALSH

Article 1er : Organisation du centre

L’ALSH est ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 17h30 aux enfants âgés de 2 ans et demi à 13 ans. Une garderie payante est faite par les animateurs de 7h30 à 9h30 et le soir jusqu’à 18h30. Pour le départ, les parents doivent avoir compléter les conditions de départ du centre dans le dossier d’inscription.

Tout départ précoce devra être signalé à la directrice. Un imprimé de départ sera signé et donné aux animateurs ou à la directrice.

Article 2 : Prestations

Le centre assure l’animation et l’encadrement adaptés à l’âge et aux besoins de l’enfant. Le repas préparé par la société Dupont restauration, le goûter et une boisson lui seront servis tous les jours selon les règles sanitaires en vigueur. Lors des sorties à la journée le pique-nique est préparé par le personnel communal.

Article 3 : Modalités d’inscriptions et de paiement

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement en mairie de Serques impérativement une semaine avant le début du centre.

Les enfants ne seront acceptés que dans la limite des places disponibles en fonction de la date de rentrée des dossiers.

Les enfants inscrits pour une période donnée peuvent solliciter la prolongation de leur participation.

Un remboursement des jours d’absence peut être fais sur présentation d’un certificat médical pour une absence supérieure à deux jours consécutifs minimum.

Pour les séjours en camping aucun remboursement ne peut être effectué.

Article 4 : Assurances des enfants

Les parents doivent produire une attestation d’assurance Responsabilité Civile pour l’enfant.

Le centre ne peut être tenu responsable en cas de vols, pertes, dégradations.

Article 5 : Responsabilité de la directrice

La directrice du centre a la responsabilité de l’organisation et du bon fonctionnement du centre ; elle encadre les animateurs qui sont sous ses ordres. En cas de problèmes, de réclamations, elle reçoit les familles.

Elle peut en accord avec la municipalité, sanctionner un animateur, un enfant si elle juge son comportement incompatible avec le bon fonctionnement du centre.

La sanction peut aller jusqu’à l’exclusion définitive du centre.

Article 6 : Responsabilité des animateurs

L’animateur a la responsabilité d’un groupe d’enfants, il est diplômé du BAFA. Il doit veiller à la sécurité et à la discipline du groupe. Il est tenu d’informer la directrice devant tout problème rencontré.

Article 7 : Discipline

Tout manquement grave à la discipline (injures, coups, désobéissances, attitudes incorrectes) sera passible de sanction ou d’exclusion de l’accueil de loisirs.

Lu et Approuvé, le Signature des parents